



**AUTORISATION DE SURVOL  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- autorisation numéro 2021 – 250**

---

Pétitionnaire : Hautes-Pyrénées Tourisme environnement – Isabelle PELIEU, directrice  
Adresse : rue Gaston Manent Tarbes  
Nature de la demande : tournage à pied  
Localisation : vallée de Luz-Gavarnie, vallée de Cauterets, cœur du Parc national des Pyrénées - Hautes-Pyrénées  
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie Hervieu – chef du service valorisation du Parc national des Pyrénées

---

**Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande émanant d'Anthony BONAL, responsable digital d'HPTE, en date du 19 août 2021,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

**- Article premier :**

**Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées** autorise Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement à tourner des images avec une caméra à pied, sur le plateau de la Prade, à l'hôtellerie du cirque de Gavarnie et au pont d'Espagne et au lac de Gaube dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées. Ce survol pour tournage sera effectué en vue de la réalisation d'un clip promotionnel de la destination *Pyrénées Trip* par la société de production Focus Vision.

L'autorisation est donnée dans les conditions suivantes :

- L'équipe de tournage devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé par écrit, dans les mentions légales de l'application, que les images sont réalisées avec l'autorisation dérogatoire du Parc survol national des Pyrénées.

**- Article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour des prises de vue avec une caméra à pied le le mercredi 25 août 2021.

**- Article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

**- Article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le vendredi 20 août 2021

Marc TISSEIRE  
Directeur du Parc national des Pyrénées

Pour le Directeur  
Et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Yves HAURE



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.